

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 23 juin 2025**

**Délibération n° 2025-2890**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin

Objet : Projet photovoltaïque Solarize - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 juin 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burriland, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debù, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Eder, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme C. Cardona (pouvoir à M. M. Vincent), M. G. Corazzol (pouvoir à M. J-L. Da Passano), Mme C. Crespy (pouvoir à M. G. Petit), Mme L. Fréty (pouvoir à M. M. Vieira), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), M. R. Marion (pouvoir à M. V. Monot), M. J-J. Sellès (pouvoir à M. C. Quiniou).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

**Conseil du 23 juin 2025****Délibération n° 2025-2890**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin

Objet : Projet photovoltaïque Solarize - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 juin 2025, exposant ce qui suit :

**I - Le contexte général du projet**

L'Ecopôle la Rize est un site d'industrie verte, occupant une surface totale de plus de 20 ha, qui regroupe des activités de stockage et de valorisation de déchets de matières organiques (terre, compost, bois, supports de culture, etc.). Il est situé en entrée d'agglomération, sur le territoire des communes de Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin, en bordure de la rocade Est. Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement selon une autorisation initiale délivrée en 1995.

Le projet Solarize consiste à requalifier l'Ecopôle la Rize d'un point de vue énergétique et environnemental par la création d'une couverture photovoltaïque.

Le PLU-H de la Métropole de Lyon classe l'ensemble du secteur situé à l'ouest de l'A46 en zone agricole A2. Les aménagements et constructions existantes sur le site de l'Ecopôle la Rize sont localisés majoritairement sur deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) :

- le STECAL A2s1 Le Machet nord,
- le STECAL A2s2 Le Machet sud.

**II - La présentation du projet et ses objectifs**

Le projet Solarize est situé sur les parcelles couvertes par les STECAL A2s1 et A2s2 inscrits au PLU-H de la Métropole.

Ce projet envisage la création d'une couverture des activités présentes sur le site de l'Ecopôle la Rize implanté sur les communes de Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin par des hangars photovoltaïques. Représentant une surface estimée à 15 ha environ, dont près de 13 ha sur la commune de Décines-Charpieu et 2 ha environ sur la commune de Vaulx-en-Velin, le projet de couverture s'effectuera sur des parcelles déjà artificialisées et exploitées, couvertes par les deux STECAL. La hauteur des hangars, qui sera précisée dans le STECAL, est estimée à ce stade des réflexions à une douzaine de mètres.

Le projet photovoltaïque a pour objectifs de :

- contribuer au plan solaire de la Métropole : à ce stade des réflexions, la production annuelle du site est estimée à une vingtaine de GWh/an, soit environ 11 % de l'objectif Métropole solaire 2030,
- fournir un moyen de production électrique bas carbone et local : la production annuelle du site pourrait couvrir la consommation annuelle d'électricité d'environ 3 450 foyers ou 7 400 habitants tous usages. Le projet de la centrale Solarize serait idéalement situé pour renforcer et alimenter directement les réseaux électriques de Décines-Charpieu et de Vaulx-en-Velin, et éviter d'éventuels délestages,
- contribuer au déploiement de la stratégie de la ville perméable dont l'ambition est d'avoir désimperméabilisé ou déconnecté du réseau 400 hectares de surfaces imperméabilisées, en 2026, sur les espaces publics et privés à l'échelle de la Métropole. Le projet contribue à la déconnexion du réseau et à la gestion *in situ* des eaux pluviales,
- soulager la station d'épuration de la Feyssine en répondant à l'un des quatre enjeux stratégiques du schéma général d'assainissement et en réduisant le débit de traitement des eaux usées, notamment lors des épisodes pluvieux les plus importants, *via* l'installation de la structure photovoltaïque qui permettra l'infiltration des eaux pluviales jusqu'alors collectées dans les réseaux,
- décarboner l'activité industrielle du site de l'Ecopôle la Rize avec l'autoconsommation sur site de la production électrique photovoltaïque et la conversion électrique des outils.

### III - La procédure d'évolution du PLU-H

Au regard des constats présentés ci-avant, il apparaît que le projet photovoltaïque Solarize présente un caractère d'intérêt général.

Ce site est inscrit en zone agricole A2 au PLU-H sur deux STECAL, A2s1 Le Machet nord et A2s2 Le Machet sud, soit un zonage qui ne permet pas la réalisation du projet photovoltaïque Solarize.

Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, au titre de l'article L 300-6 et des articles L 153-54 et suivants du code de l'urbanisme, afin de permettre la réalisation du projet.

La mise en compatibilité du PLU-H avec la déclaration de projet porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H, notamment, des deux STECAL permettant la couverture photovoltaïque des activités du site de valorisation de déchets verts de l'Ecopôle la Rize implanté sur les communes de Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin.

La Métropole a choisi de mener une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité. En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

### IV - Les objectifs et modalités de concertation

#### 1° - Les objectifs de cette concertation

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU-H sont présentés ci-dessus, il s'agit de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet de couverture photovoltaïque.

La concertation préalable va permettre au public de s'exprimer sur les adaptations du PLU-H rendues nécessaires.

#### 2° - Les modalités de concertation

La concertation se déroulera du lundi 7 juillet 2025 au mardi 9 septembre 2025 inclus.

Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation qui pourra être consulté sur le site internet de la Métropole : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), et aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Décines-Charpieu, mairie annexe, 8 place Henri Barbusse,
- à la Mairie de Vaulx-en-Velin, direction du développement urbain, service urbanisme, 15 rue Jules Romains.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignants dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui sera mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable à la Mairie annexe de Décines-Charpieu, au service urbanisme de la Mairie de Vaulx-en-Velin, ainsi qu'au service planification à l'Hôtel de Métropole,
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à la concertation à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-solarize-ecopole-grandlyon>,
- par courriel à l'adresse électronique : [projet-solarize-ecopole-grandlyon@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-solarize-ecopole-grandlyon@mail.registre-numerique.fr),
- en les adressant par écrit à la Métropole de Lyon - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03.

### 3° - Les modalités d'information

Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

- par voie d'affichage à l'Hôtel de Métropole,
- par voie d'affichage à la Mairie de Décines-Charpieu,
- par voie d'affichage à la Mairie de Vaulx-en-Velin,
- par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole,
- par voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le département du Rhône.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant de la Métropole. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Précise** qu'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H interviendra au titre de l'évolution du document d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

**2° - Approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable, engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H relative au projet Solarize à Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 24 juin 2025**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250623-335804-DE-1-1 Date de télétransmission : 24 juin 2025 Date de réception préfecture : 24 juin 2025
---